

## PROCEDURE D'ALLEGEMENTS / DISPENSES

Formations Educateur Spécialisé / Educateur Technique Spécialisé / Assistant de Service Social /  
Educateur de Jeunes Enfants

### 1. UNE INFORMATION

---

- ➔ Sur le site internet de l'IRTS CA [www.irtsca.fr](http://www.irtsca.fr) ;
- ➔ Dans le dossier d'inscription.

### 2. UNE ELABORATION DE LA DEMANDE

---

- ➔ Un dossier à remplir au moment de l'inscription complété par les diplômes et/ou les référentiels ;
- ➔ Une réunion d'information à la pré rentrée ;
- ➔ Une analyse de chaque dossier avec le candidat pour confirmer la demande.

### 3. UN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

---

- ➔ Une commission pédagogique 15 jours après la rentrée pour les dossiers complets en vue d'établir la personnalisation du parcours pédagogique ;
- ➔ Les modalités de cette personnalisation seront transmises par écrit au demandeur ainsi qu'au service pédagogique et de scolarité maximum 1 mois après la rentrée.

### 4. UNE CONTRACTUALISATION

---

- ➔ Les dispenses et allègements sont inscrits dans la convention de formation.